

Politique de soutien aux entreprises

**Offre de services du
Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges**

**Fonds de développement des territoires
(Actualisation 2016-2017)**

La Politique de soutien des entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est rendue possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais de la reconduction de l'entente 2015-2016 du Fonds de développement des territoires (FDT).

Notez qu'aucun changement majeur n'est apporté cette année à la Politique de soutien aux entreprises. Une réflexion est en cours pour une refonte de l'offre d'accompagnement des entreprises. Le calendrier de travail prévoit le dépôt d'une proposition au conseil de la MRC en avril 2017.

Guide à l'intention des entreprises

Politique de soutien aux entreprises de Vaudreuil-Soulanges (FTD 2016-17)

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges

Édition 2016-2017

© MRCVS et CLDVS

Table des matières

Préambule	3
1. Fondement de la Politique de soutien aux entreprises.....	4
1.1 Mission	4
1.2 Les municipalités desservies par le CLD Vaudreuil-Soulanges	4
1.3 Vision	5
1.4 Mandats spécifiques.....	5
2. Offre d'accompagnement aux entrepreneurs et aux entreprises	6
2.1 Nature du service d'accompagnement	6
2.2 Modèle d'accompagnement par opportunités d'affaires (A ² O)	6
2.3 Expertises offertes.....	7
2.4 Demandes d'information	7
2.5 Coût du service d'accompagnement.....	7
3. Offre de formation de groupe	7
4. Programmes de financement et de subventions	8
4.1 Cadre normatif	8
4.2 Soutien dans le cheminement des demandes de financement	9
4.3 Fonds jeunes promoteurs (FJP)	9
4.4 Fonds développement d'entreprise d'économie sociale (FDEES).....	10
4.5 Fonds local d'investissement (FLI).....	12
4.6 Autres programmes disponibles.....	14
Annexe A- Politique de financement du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS).....	15
Annexe B- Politique de financement du FLI	19

Préambule

Dans le cadre de l'entente conclue en application de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) (L.R.Q, chapitres C-47.1), et en application de l'article 126.4 de la LCM, la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, une municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif.

La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommé MRC) a, par résolution, délégué au Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges (ci-après nommé CLD) les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM, puisque le CLD a démontré par le passé son potentiel de soutien au développement économique régional et a déjà en place une équipe multidisciplinaire et interdisciplinaire de professionnels reconnue pour ses compétences.

Dans la foulée de cette délégation, la MRC doit, en conformité avec le protocole du Fonds de soutien des territoires qu'il a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), produire une politique de soutien aux entreprises. Le conseil de la MRC doit adopter cette politique et la rendre disponible sur son site Internet accompagné des priorités d'interventions régionales et de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux.

1. Fondement de la Politique de soutien aux entreprises

1.1 Mission

Le CLD est chargé de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Son libellé de mission est le suivant : « Organisme à but non lucratif au service du développement économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le CLD Vaudreuil-Soulanges vise à devenir un leader du développement économique durable et un modèle d'organisation dans son secteur ».

La formation, le perfectionnement et le dévouement sont des valeurs essentielles pour atteindre ces objectifs. Au quotidien, nos actions sont inspirées par la créativité et l'innovation, mais aussi par le doigté et la rigueur dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs tout au long de leurs projets de démarrage, d'implantation ou d'expansion d'entreprises.

1.2 Les municipalités desservies par le CLD Vaudreuil-Soulanges

Le territoire de Vaudreuil-Soulanges regroupe 23 municipalités. En pleine expansion, les municipalités voient leur population croître et de nouvelles entreprises s'implanter à un rythme accéléré depuis plus de 15 ans. En 2016, c'est près de 150 000 personnes qui résident dans la région et près de 10 000 entreprises qui ont choisi Vaudreuil-Soulanges pour y faire affaire.

La région, située au cœur du corridor de commerces Ontario-Québec et lieu désigné pour le premier pôle logistique pour la grande distribution du Québec, offre un accès privilégié vers les centres urbains du Québec, de l'Ontario, ainsi qu'un accès facile aux États-Unis. Cet emplacement géographique stratégique en fait un site de premier choix pour tout projet industriel où l'accès aux clients et aux fournisseurs est un enjeu important.

Les municipalités qui constituent la MRC de Vaudreuil-Soulanges sont :

Coteau-du-Lac	Pointe-des-Cascades	Saint-Zotique
Hudson	Pointe-Fortune	Sainte-Justine-de-Newton
L'Île-Cadieux	Rigaud	Sainte-Marthe
L'Île-Perrot	Rivière-Beaudette	Terrasse-Vaudreuil
Les Cèdres	Saint-Clet	Très-Saint-Rédempteur
Les Coteaux	Saint-Lazare	Vaudreuil-Dorion
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Saint-Polycarpe	Vaudreuil-sur-le-Lac
Pincourt	Saint-Télesphore	

1.3 Vision

Par sa mission, le CLD désire contribuer à faire de Vaudreuil-Soulanges une région modèle où, grâce à un développement équilibré, la qualité de vie et la croissance économique peuvent évoluer en harmonie. Ce faisant, le CLD souhaite permettre une occupation dynamique du territoire incluant toutes les vocations de celui-ci et favorisant une mise en valeur des atouts du territoire et des talents de notre communauté.

1.4 Mandats spécifiques

Au service des entrepreneurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis plus de 20 ans, le CLD offre gratuitement un soutien aux entreprises, investisseurs et organismes qui souhaitent développer une activité économique sur le territoire de la MRC, quelle que soit leur taille. Le CLD agit également comme organisme responsable ou consultatif lors de l'élaboration de divers plans stratégiques et plans d'actions en matière de développement économique. Plus précisément, l'équipe du CLD doit coordonner les différents services d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que la promotion du développement industriel, commercial, touristique, rural et agroalimentaire du territoire.

La MRC décrète que le CLD est l'organisme délégataire au sens de la loi des pouvoirs de l'article 126.2 de la LCM et la MRC lui confie ainsi la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. Ainsi, la MRC confie au CLD les mandats suivants :

- Prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan stratégique régional de développement intégré, incluant un plan d'action pour l'économie et l'emploi;
- Mettre en place un pôle logistique en concertation avec le gouvernement provincial et les intervenants du milieu;
- Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire;
- S'engager à réaliser tout mandat, avec les budgets dédiés nécessaires, qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées à la MRC par la loi et qui sont associées au développement local ou régional et au soutien à l'entrepreneuriat ou qui découle d'une entente conclue entre la MRC et le gouvernement, l'un de ses ministères ou organismes ou de tout autre organisme;
- Gérer l'agent de développement rural selon les modalités incluses au protocole d'entente entre la MRC et tout ministère responsable, s'il y a lieu;
- Gérer tout autre fonds de développement ou de capital de risque incluant le Fonds local d'investissement.

Dans la foulée de cette délégation, le CLD présente au conseil de la MRC la présente politique qui dresse l'offre de services qu'il déploie pour soutenir les entrepreneurs et les entreprises de Vaudreuil-Soulanges.

2. Offre d'accompagnement aux entrepreneurs et aux entreprises

2.1 Nature du service d'accompagnement

Les entreprises et les entrepreneurs ayant des activités sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et ceux désirant s'y établir peuvent solliciter l'équipe du CLD pour recevoir du soutien. Ce soutien peut prendre la forme d'un accompagnement, de conseils, d'aide technique approprié à leur projet ainsi que de la référence vers des ressources externes.

L'offre d'accompagnement est offerte aux entreprises privées, aux entreprises d'économie sociale ainsi qu'aux organismes à but non lucratif ayant une activité marchande.

Le CLD soutient le démarrage, la consolidation et l'expansion des entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. Il est une porte d'entrée pour tous les types de projets d'affaires et dans toutes les sphères de développement de la région.

Les axes de développement régional privilégiés, sans être exclusifs, sont :

- le secteur manufacturier (TIC, science de la vie, emballage, etc.);
- le transport et la logistique (centre de distribution à valeur ajoutée);
- la vitalité commerciale (dynamisation des espaces, commerçants - propriétaires ou franchisés);
- le tourisme (développement et promotion);
- le secteur agroalimentaire (stimuler l'innovation et la chaîne de valeur).

2.2 Modèle d'accompagnement par opportunités d'affaires (A²O)

Pour éviter que les entrepreneurs ne se lancent en affaires sans bien planifier leur démarrage, le CLD offre les outils nécessaires pour permettre aux entrepreneurs de bien planifier leur démarche. Grâce à cette aide, ils seront en mesure de cerner préalablement les obstacles auxquels ils seront confrontés, de penser à leur projet et ainsi de s'éviter nombre d'erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses.

Sous forme d'accompagnement, le CLD propose une approche innovante pour la préparation du plan d'affaires basé sur la validation du besoin et une mise en pratique rapide auprès de leur clientèle. Cette technique a été développée spécifiquement pour et par le réseau des CLD du Québec. Cette technique novatrice est à l'usage exclusif des employés des CLD ayant reçu la formation.

2.3 Expertises offertes

L'équipe du CLD a comme responsabilité d'offrir des interventions professionnelles qui reposent sur l'établissement d'un lien de confiance avec chacun des clients. Le plan d'accompagnement est développé selon les besoins des entreprises et le CLD s'active à offrir les ressources adaptées à chacune des situations.

La formation de ses professionnels est une valeur chère à l'organisation ce qui permet de compter sur une équipe pluridisciplinaire et informée des dernières tendances.

Le CLD détient un réseau de contacts facilitant la référence, et ce, auprès des intervenants du gouvernement, des institutions financières et des centres d'expertises (ex. : exportation, recherche, etc.)

2.4 Demandes d'information

L'accompagnement des propriétaires privés et publics de terrains industriels fait aussi partie de l'offre du CLD. Le CLD est le contact privilégié des intervenants et des spécialistes en investissement pour mettre en valeur les espaces industriels disponibles pour un projet d'implantation dans Vaudreuil-Soulanges.

Afin de répondre à ces demandes souvent spécifiques, le CLD, en collaboration avec les municipalités dispose d'un ensemble d'outils et de documents mettant de l'avant les atouts économiques de la MRC et la qualité des infrastructures disponibles pour favoriser l'intérêt d'entreprises désirant s'implanter sur le territoire.

2.5 Coût du service d'accompagnement

Les services d'accompagnement du CLD sont gratuits pour la durée de cette politique (2015-2016).

3. Offre de formation de groupe

Le CLD en collaboration avec divers partenaires, dont Emploi-Québec Montérégie, offre un programme de formation qui permet de perfectionner différents aspects d'une entreprise. Les thématiques abordées sont les suivantes¹ :

- Les taxes TPS/TVQ;
- Comment identifier les besoins de vos clients;
- Étude de marché;
- États financiers :

¹ Le calendrier de formations est offert de septembre à décembre 2016 et de février à juin 2017. Puisque le calendrier est appelé à être modifié en cours d'année, les personnes intéressées sont invitées à consulter le site Internet du CLD (www.cldvs.com).

- (1) Comprendre et analyser vos états financiers;
- (2) Prévoir un fonds de roulement
- Les aspects légaux;
- Le plan marketing;
- Ventas;
- Analyse de marché en continu;
- Positionnement stratégique;
- Gérer son site Internet facilement – WordPress;
- Web 101
- Plan de communication pour suivre mes clients;
- Fiscalité de la petite entreprise et travailleur autonome
- Médias sociaux.

4. Programmes de financement et de subventions

Le CLD peut soutenir financièrement les projets qui lui sont soumis grâce à plusieurs programmes mis à la disposition de sa clientèle. Ces programmes sont sous forme de prêt ou de subvention.

Dans tous les cas, le CLD agit directement comme gestionnaire de ces fonds ou simplement comme expert qui recommande l'octroi d'une subvention ou d'un prêt auprès des organismes mandataires. Le but de ces fonds est d'agir comme levier afin de finaliser le montage financier du projet ou d'en accroître son envergure. Aussi, les programmes du CLD permettent d'être un effet levier permettant aux promoteurs d'obtenir d'autres sources de financement.

Le CLD peut ainsi intervenir à toutes les étapes du projet ou de la vie de l'entreprise : démarrage, expansion, restructuration et relève.

Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds, les entrepreneurs doivent toutefois correspondre à certains critères d'admissibilité se trouvant sur le site Internet du CLD et dans les documents d'accompagnement de chacun des programmes. Ces mêmes informations sont reprises dans le présent document.

4.1 Cadre normatif

Le CLD déploie ses programmes selon les balises de ses bailleurs de fonds (gouvernementaux et autres) et s'inspire des meilleures pratiques en matière de gestion de fonds. Chacun des programmes détient ses objectifs, ses conditions d'admissibilité et sa structure de décision.

La rigueur de gestion du CLD est importante puisqu'il agit aussi de l'organisme-conseil pour les fonds détenus par d'autres organisations (voir la section 4.6).

Chaque promoteur peut ainsi s'assurer de l'égalité et de l'indépendance du processus appliqué par le CLD à chacune des étapes qui cheminent vers une prise de décision. L'analyse repose ainsi sur la qualité des dossiers de candidatures, soit la définition du projet, sa viabilité et les résultats encourus.

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente ou d'un contrat entre le CLD et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

4.2 Soutien dans le cheminement des demandes de financement

Le CLD dédie à chaque projet désirant appliquer sur l'un des programmes de financement du CLD une ressource d'accompagnement. Les promoteurs désirant appliquer sur l'un ou l'autre des programmes du CLD sont encouragés à utiliser les conseillers du CLD afin de valider l'admissibilité de leur initiative et présenter une demande conforme aux attentes des comités d'analyse.

4.3 Fonds jeunes promoteurs (FJP)

Le Fonds jeunes promoteurs (FJP) a pour objectif d'aider les jeunes entrepreneurs à démarrer une nouvelle entreprise en leur apportant un soutien financier. Par la mise sur pied de leur entreprise, ces jeunes promoteurs créent leur propre emploi tout en contribuant à la création locale d'emplois. La subvention maximale est fixée à 6 000 \$.

Dans ce contexte, le CLD Vaudreuil-Soulanges offre également aux promoteurs le soutien technique nécessaire à la réalisation de leur projet, à la conception de leur plan d'affaires, des prévisions financières ainsi que de l'assistance dans la recherche de financement.

Critères d'admissibilité

Afin d'être admissible, le candidat doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 à 35 ans à l'ouverture du dossier;
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Posséder une formation ou une expérience pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (le promoteur ne peut donc pas occuper un autre emploi à temps plein);
- Être détenteur d'au moins 50 % des actions dans le cas d'une entreprise incorporée ou être propriétaire à parts égales si l'entreprise est immatriculée;
- Le promoteur peut avoir été propriétaire dans le passé, mais il ne doit pas avoir reçu de subvention de ce programme ou une de ses anciennes formes d'un CLD ou d'un organisme équivalent (Vaudreuil-Soulanges ou autre territoire).
- Le projet ne peut viser le commerce de détail ou la restauration.

Dépôt d'un dossier

Afin de déposer un dossier pour la subvention du Programme jeune promoteurs, le promoteur devra faire les démarches suivantes :

1. Participer à la séance d'information dispensée par les conseillers du CLD;
2. Rencontrer un conseiller du CLD Vaudreuil-Soulanges;
3. Vérifier son admissibilité et celle de son projet;
4. Ouvrir un dossier et déposer une demande de financement dans le cadre de la subvention jeune promoteurs;
5. Élaborer un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans;
6. Déposer un plan d'affaires final au comité d'analyse et venir y présenter son projet;
7. Compléter le financement de son projet;
8. Rencontrer le comité d'analyse qui émettra une recommandation au CA qui produira une résolution si le projet est retenu pour recevoir une subvention.

Principaux critères de sélection des projets

En résumé, les principaux critères de sélection sont les suivants :

- Le promoteur doit démontrer que son entreprise a de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen et long terme;
- Le projet d'entreprise ne doit pas concurrencer une ou des entreprises offrant des produits ou des services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise;
- Le promoteur doit démontrer qu'il détient les connaissances, les compétences et les expériences suffisantes dans le domaine relié à son projet d'entreprise;
- Le promoteur doit démontrer les possibilités de marché pour son entreprise;
- Le projet doit être pertinent, réaliste et original, en plus d'avoir un potentiel intéressant de création d'emplois (minimum de deux);
- Le promoteur doit démontrer qu'il a obtenu tout le financement nécessaire au démarrage de son entreprise.

4.4 Fonds développement d'entreprise d'économie sociale (FDEES)

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) est un programme visant à soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

L'aide accordée peut prendre la forme d'un soutien technique, par l'entremise des services de l'équipe du CLD Vaudreuil-Soulanges, ou encore, d'un soutien financier versé sous forme de subvention.

Le FDEÉS favorise des projets innovants, qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu.

Objectifs

En matière d'économie sociale, le CLD Vaudreuil-Soulanges poursuit les objectifs suivants :

1. Soutenir le développement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la création d'entreprises d'économie sociale ou encore, de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif et de coopératives;
2. Soutenir le développement de projets qui démontrent leur rentabilité collective, c'est-à-dire leur viabilité économique et leur utilité sociale;
3. Aider les initiatives qui répondent aux besoins reconnus et mis en priorité par le milieu, comme établis dans les planifications régionales;
4. Viser la création ou la consolidation d'emplois durables dans les entreprises d'économie sociale de Vaudreuil-Soulanges.

Critères d'admissibilité

Pour être accepté, le projet soumis doit répondre aux critères suivants :

- L'entreprise d'économie sociale est située sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Le groupe promoteur est un organisme à but non lucratif ou une coopérative non financière;
- Le groupe promoteur a une vie démocratique (participation des membres, conseil d'administration, comités, etc.);
- Le groupe promoteur a une autonomie de gestion en regard de l'État (le conseil d'administration est composé de membres de la communauté. Il peut inclure des représentants de l'État, mais ceux-ci doivent être minoritaires);
- L'entreprise d'économie sociale produit et vend des biens ou des services;
- L'entreprise d'économie sociale compte sur la participation financière de l'utilisateur ou du client ou encore d'une partie de la clientèle pour générer des revenus autonomes sur lesquels elle peut s'appuyer pour se consolider et se développer;
- L'entreprise d'économie sociale encourage la création d'emplois durables, rémunérés et assujettis aux lois du travail;
- L'entreprise d'économie sociale produit, par ses activités, des effets bénéfiques sur la communauté.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institutions) ne sont pas considérés comme des organismes admissibles, mais ils représentent des partenaires potentiels pertinents à la mise en œuvre de projets d'entreprise d'économie sociale admissibles au FDEÉS.

Dépenses admissibles

Le FDEÉS peut appuyer les groupes promoteurs au cours des différentes phases du développement et de la mise en œuvre de leur projet d'économie sociale. Pour ce faire, le FDEÉS peut contribuer à des projets selon l'un ou l'autre des quatre volets d'intervention suivants :

- Volet 1 : PRÉDÉMARRAGE
- Volet 2 : DÉMARRAGE
- Volet 3 : EXPANSION
- Volet 4 : CONSOLIDATION

Nature et montant de l'aide

L'aide financière sera versée sous forme de subvention. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD. Par ailleurs, les diverses formes d'aide financière combinées provenant des gouvernements du Québec, du Canada et des CLD ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

Dépôt d'un dossier

Les demandes de financement peuvent être reçues au cours de l'année. Cependant, pour les programmes ou fonds nécessitant l'approbation du CA du CLD, aucun déboursé ne pourra avoir lieu avant cette approbation, ce qui pourrait causer des retards au versement des montants.

Le document de présentation du FDEÉS destiné aux promoteurs est présenté à l'annexe A.

4.5 Fonds local d'investissement (FLI)

Le Fonds local d'investissement (FLI) est un outil de capital de risque qui sert de complément de financement aux entreprises de la région. L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès au financement de démarrage et d'expansion pour les entreprises d'économie traditionnelle ou sociale afin de permettre la création et le maintien d'emplois sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Le FLI est un outil financier servant à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il a un effet proactif dans les dossiers. Les promoteurs qui s'adressent au Fonds peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet, car, à cet égard, le CLD assure ses services de soutien aux promoteurs.

Le soutien financier proposé par le CLD à travers ce fonds prend principalement la forme de prêt avec intérêt. Le taux sera ajusté en fonction du risque du dossier. Le FLI n'est pas une subvention.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'entreprise doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être une entreprise québécoise, c'est-à-dire que l'activité principale est située sur le territoire de la MRC et le siège social est au Québec;
- L'entreprise s'engage à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés par le FLI;
- Être une entreprise qui génère une activité économique;
- Œuvrer dans les secteurs d'activité primaire, manufacturier, tertiaire moteur et tertiaire structurant. Sur dérogation, le CLD pourra soutenir un projet structurant localement n'entrant pas dans ces secteurs d'activité;
- La demande de financement doit se situer à l'intérieur des limites;
- Concerner un rachat d'entreprise (relève).

Dépôt d'un dossier

Afin de déposer un dossier pour une demande de prêt, le client devra faire les démarches suivantes :

1. Rencontrer un conseiller du CLD Vaudreuil-Soulanges;
2. Vérifier l'admissibilité de son projet;
3. Ouvrir un dossier et déposer une demande de financement;
4. Concevoir un plan d'affaires et des prévisions financières sur deux ans;
5. Compléter le financement de son projet;
6. Présenter le plan d'affaires final au comité d'analyse; le promoteur sera invité à présenter son projet au comité d'analyse;
7. Recevoir la décision du comité : acceptation ou refus de la demande de prêt.

Principaux critères de sélection des projets

- Le critère de base pour qu'un investissement soit octroyé consiste à ce que le projet soumis démontre une viabilité économique. De plus, le FLI attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Il reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent.
- Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer favorablement les décisions d'investissement, notons, entre autres, l'expertise de l'entrepreneur, le soutien interne ou externe dont il dispose pour l'appuyer et le conseiller dans son entreprise, l'importance de sa mise de fonds et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

Le document de présentation du FLI destiné aux promoteurs est présenté à l'annexe B.

4.6 Autres programmes disponibles

Des programmes de financement ou de subventions sont aussi disponibles par l'entremise d'autres partenaires. Pour plusieurs d'entre eux, le CLD agit à titre de mandataire sans être responsable des fonds disponibles. Les politiques de ces programmes sont disponibles auprès des intervenants propriétaires :

- **Soutien au travail autonome (STA)** : Aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier pour la création d'une entreprise (Emploi-Québec)
- **Futurpreneur** : financement, mentorat et outils de soutien aux jeunes et nouveaux propriétaires d'entreprise de 18 à 39 ans (Futurpreneur Canada)
- **Fonds de développement des communautés (FDT et PDSD)** : Programme de soutien au développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges pour la réalisation d'intervention permettant de répondre aux objectifs de la Politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges (MRC de Vaudreuil-Soulanges)

Annexe A- Politique de financement du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS)

Volet 1 : Prédémarrage*

Le volet « prédémarrage » du FDEÉS vise à soutenir les démarches de planification en amont du développement d'un projet d'entreprise d'économie sociale, notamment pour les besoins suivants :

- Réalisation d'une étude de pré faisabilité et de faisabilité;
- Réalisation d'une étude de marché;
- Élaboration d'un plan d'affaires.

Volet 4 : Consolidation*

Ce volet de travail vise à soutenir la consolidation d'entreprises d'économie sociale existantes, et ce, pour les besoins suivants :

- Réalisation d'un plan de consolidation ;
- Élaboration d'un plan de restructuration.

** Les besoins de planification des organisations (p. ex. : plan d'action, planification triennale, planification stratégique) ne sont pas admissibles au financement du FDEÉS. Ces outils doivent être intégrés dans les activités courantes de planification et de gestion des entreprises d'économie sociale.*

Dépenses admissibles aux volets 1 et 4 :

- Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et autres frais encourus par l'organisation pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser l'étude ou élaborer le plan d'affaires.

Détermination du montant :

Dans le cadre des volets « prédémarrage » et « consolidation », la contribution du CLD est établie à un maximum de 70 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Documents à déposer :

- Résolution autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier au CLD Vaudreuil-Soulanges;
- Résolution indiquant le choix de la firme qui serait retenue pour la réalisation du présent mandat, sous condition de consolidation du plan financier déposé.
- Minimale deux offres de services complètes de firmes d'expertise-conseil;
- S'il y a lieu, le document d'appel d'offres (devis);
- Résumé de projet ;
- Plan financier pour la réalisation de l'étude (revenus et dépenses);
- Charte de l'organisme ;
- Règlements généraux de l'organisme;
- Tout autre document jugé pertinent par le groupe promoteur.

Volets 2 « démarrage » et 3 « expansion »

Le volet 2 « démarrage » et le volet 3 « expansion » visent à soutenir la mise sur pied de nouvelles entreprises d'économie sociale, le développement de nouveaux produits et services au sein d'entreprises d'économie sociale existantes ou encore, le développement de projets entrepreneuriaux au sein d'organismes à but non lucratif. Conséquemment, ce volet de financement vise principalement à répondre aux besoins suivants :

- Immobilisations (équipement de production, améliorations locatives, matériel roulant, matériel informatique, bâtiment et terrain, mobilier et équipement de bureau);
- Fonds de roulement (liquidités, inventaire de départ);
- Frais de démarrage (frais d'incorporation, dépôt de garantie, publicité de départ, honoraires professionnels pour le démarrage).

Dépenses admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise d'économie sociale.

Détermination du montant :

Dans le cadre de ces volets, la contribution maximale du FDEÉS est de 70 % du coût total du projet. Le taux de la contribution du promoteur et de ses partenaires est obligatoirement d'au moins 30 %, dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux*.

Le CLD souhaite favoriser le partenariat dans la mise en œuvre de projets et une attention particulière sera portée aux projets ayant plusieurs sources de financement. Faute de partenaires financiers additionnels, le promoteur pourra majorer sa contribution pour réduire, le cas échéant, la part FDEÉS.

** Le prometteur devra démontrer que la part des sommes d'argent gouvernementale ne dépasse pas 80 % du coût total du projet. Dans le cas contraire, le comité d'analyse pourrait refuser de soutenir le projet et demander au promoteur de trouver d'autres partenaires financiers.*

Documents à déposer :

- Résolution autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier au CLD Vaudreuil-Soulanges;
- Deux exemplaires du plan d'affaires final, soit l'un en format électronique et l'autre, imprimé et assemblé avec l'ensemble des pièces justificatives et documents pertinents. Le plan d'affaires doit être complet et inclure les volets d'information précisés en annexe 1.
- Des prévisions financières pour les trois premières années d'exercice de l'entreprise d'économie sociale, incluant un budget de démarrage, un budget de caisse, des états financiers prévisionnels et un bilan prévisionnel.
- Les lettres d'engagement de tous les bailleurs de fonds du projet et les lettres d'appuis des organismes du milieu;
- Charte de l'organisme;
- Règlements généraux de l'organisme;
- Tout autre document jugé pertinent par le groupe promoteur.

Annexe B- Politique de financement du Fonds local d'investissement (FLI)

Type d'investissement

La forme d'investissement retenue par le FLI auprès des entreprises est le prêt participatif assorti d'une option d'achat d'actions participantes de l'entreprise ou d'une redevance sur le bénéfice net ou d'une redevance sur l'accroissement des ventes.

Tout en tenant compte d'une gestion équilibrée du portefeuille, le FLI peut investir sous forme de prêt avec ou sans garantie. La subvention n'est pas admissible.

Par ailleurs, le FLI se réserve le droit d'investir sous d'autres formes dans le contexte du fonds réservés, et ce, à sa discrétion.

Maximum de l'investissement

Le montant maximum de l'investissement du FLI dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières du Québec) est limité à CENT QUINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$).

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et du FLI ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets à l'exception des projets d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80% des dépenses admissibles.

Le montant maximum de l'investissement dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la Loi sur les valeurs mobilières du Québec) est limité au moindre de QUINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$) ou QUINZE POUR CENT (15 %) des fonds initiaux de l'actif du FLI.

Mise de fonds

Dans le cas d'un projet de démarrage, la mise de fonds du ou des promoteurs devrait atteindre au moins 20 % du total des coûts du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (l'avoir net) après projet devrait atteindre 20 %.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet. Cependant, en aucun temps, ce ratio ne pourra être inférieur à 15 %. Exceptionnellement, ce ratio pourra être inférieur dans le cadre des projets de jeunes promoteurs.

Dans le cadre des financements reliés aux enveloppes réservées du FLI, la mise de fonds minimale ou l'équité minimale est de 10% pour les entreprises de l'économie sociale, de 20 % pour le fonds relève.

Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du FLI envers leurs créanciers, leurs partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Lors des investissements communs, les parties conviennent d'utiliser un contrat de prêt unique et un taux de rendement pondéré, le cas échéant. Le partage du rendement se fera en fonction des rendements recherchés par chacune des parties et un protocole de gestion d'investissement régit le niveau de participation.

Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 1 à 7 ans.

Remboursements

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt. De façon exceptionnelle, le FLI se réserve le droit de fixer d'autres structures de remboursement.

Taux d'intérêt

Taux à 11 % et peut être diminué à 9 % pour les projets d'entreprise d'économie sociale.

Paielement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Moratoire de capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois et portant intérêt au taux précédemment décrit. Toutefois, cette période pourra être plus longue dans le cas où les produits à l'exportation, support à la croissance ou l'amélioration de la productivité sont utilisés sans jamais dépasser 24 mois.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital tels les achats de bâtisse, terrain, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement; et
- les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise.

Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le FLI, ce dernier mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et les procédures légales mis à leur disposition pour récupérer ses investissements.

Frais de dossiers

En aucun cas, des frais de gestion ne seront chargés, par l'organisme gestionnaire, au FLI.